



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

BOAMP.fr

Bulletin officiel des annonces des marchés publics

Avis de marché de concession (avis rectificatif)

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur <https://www.boamp.fr/pages/avis/?q=idweb:24-132932>

Département(s) de publication : **06**

Annonce n° **24-132932**

Section 1 - Acheteur

1.1 Acheteur

Nom officiel : Syndicat Mixte pour le Développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblorre (06)

Forme juridique de l'acheteur : Autorité locale

Activité du pouvoir adjudicateur : Services d'administration générale

Section 2 - Procédure

2.1 Procédure

Titre : Délégation du service public pour la gestion du complexe thermal de Roquebillière

Description : Le présent contrat d'affermage destiné à exploiter et à gérer le complexe thermal et les installations permettant son alimentation en eau minérale naturelle est une délégation de service public qui trouve ses fondements dans : - le Code de la Santé Publique et la réglementation des cures thermales dont les tarifs sont fixés par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, - une logique de développement local dans la mesure où les effets indirects de l'exploitation de l'établissement thermal et de remise en forme sont importants en termes d'emplois et de retombées économiques pour la Vallée de la Vésubie. Le Syndicat délègue à la fois : - les activités de « service public » qualifiées d'activités traditionnelles liées au thermalisme qui sont prédominantes, - les activités de remise en forme et les activités annexes qui contribueront à dégager des ressources financières complémentaires pour le Délégué. La gestion et l'exploitation de ces deux catégories d'activités se feront aux risques et périls du Délégué. Il est donc bien précisé que le Délégué supportera seul le risque financier d'exploitation. Le Délégué s'engage à assurer la meilleure gestion, exploitation, entretien et promotion de ces équipements et à valoriser le caractère de « service public » des activités correspondantes.

Identifiant de la procédure : 471d015a-c328-4416-865f-33a9feb4b951

Avis précédent : 633870-2024

Identifiant interne : Délégation du service public pour la gestion du complexe thermal de Roquebillière

2.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 92610000 Services d'exploitation d'installations sportives

Nomenclature supplémentaire (cpv): 98332000 Services de stations thermales

2.1.2 Lieu d'exécution

Adresse postale : Domaine Thermal du Mercantour - Thermes et Spa Berthemont-les-Bains

Ville : ROQUEBILLIERE

Code postal : 06450

Subdivision pays (NUTS) : Alpes-Maritimes (FRL03)

Pays : France

2.1.3 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 13,000,000 Euro

2.1.4 Informations générales

Informations complémentaires : Les caractéristiques minimales de l'affermage sont : - le Syndicat mixte met à disposition du Délégué l'ouvrage du centre thermal de Berthemont, nécessaire à l'exploitation du service public du bien-être, du thermalisme et de la santé, - le délégataire exploitera et entretiendra à ses risques et périls et agit pour son propre compte, - le délégataire versera une redevance annuelle à l'autorité déléguée composée d'une part fixe, ne pouvant être inférieure à 15.000€, et d'une part variable le cas échéant., - la rémunération du délégataire consiste en la perception de redevances sur les usagers de ce service public, - l'autorité déléguée pourra verser au délégataire une contribution spécifique au titre des sujétions spécifiques de service public auxquelles est soumis le délégataire, notamment eu égard aux obligations d'ouverture de l'établissement 7 J/7 pendant 8 mois de l'année au moins. Le montant de cette contribution sera fixée au contrat. - le délégataire établit annuellement un compte-rendu technique et financier de sa gestion. Les candidats devront procéder à la visite de terrain avant de présenter leur offre. Celle-ci est obligatoire. Il doit en informer le Syndicat Mixte au moins 48 heures à l'avance, à l'adresse suivante : bscola-grimaldi@departement06.fr Les visites sont possibles toujours les jours ouvrés, jusqu'au 10 janvier 2025 inclus. A l'issue de ces visites, un compte rendu de visite sera ajouté du DCE. Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées. Une attestation de visite sera remise par l'acheteur.

Base juridique :

Directive 2014/23/UE

2.1.6 Motifs d'exclusion

Situation analogue à la faillite prévue dans la législation nationale : Se référer aux documents de la consultation

Faillite : Se référer aux documents de la consultation

Corruption : Se référer aux documents de la consultation

Concordat : Se référer aux documents de la consultation

Participation à une organisation criminelle : Se référer aux documents de la consultation

Accords avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence : Se référer aux documents de la consultation

Manquement aux obligations dans le domaine du droit environnemental : Se référer aux documents de la consultation

Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme : Se référer aux documents de la consultation

Fraude : Se référer aux documents de la consultation

Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains : Se référer aux documents de la consultation

Insolvabilité : Se référer aux documents de la consultation

Manquement aux obligations dans le domaine du droit du travail : Se référer aux documents de la consultation

Biens administrés par un liquidateur : Se référer aux documents de la consultation

Coupable de fausses déclarations, non-communication, n'a pas été en mesure de fournir les documents requis et a obtenu des informations confidentielles de la présente procédure : Se référer aux documents de la consultation

Motifs d'exclusion purement nationaux : Se référer aux documents de la consultation

Conflit d'intérêt créé par sa participation à la procédure de passation de marché : Se référer aux documents de la consultation

Association directe ou indirecte à la préparation de cette procédure de passation de marché : Se référer aux documents de la consultation

Coupable d'une faute professionnelle grave : Se référer aux documents de la consultation

Résiliation, dommages et intérêts ou autres sanctions comparables : Se référer aux documents de la consultation

Manquement aux obligations dans le domaine du droit social : Se référer aux documents de la consultation

Paiement des cotisations de sécurité sociale : Se référer aux documents de la consultation

État de cessation d'activités : Se référer aux documents de la consultation

Paiement d'impôts et taxes : Se référer aux documents de la consultation

Infractions terroristes ou infractions liées aux activités terroristes : Se référer aux documents de la consultation

Section 5 - Lot

5.1 Identifiant technique du lot : LOT-0001

Titre : Délégation du service public pour la gestion du Complexe thermal de Roquebillière

Description : Le présent contrat d'affermage destiné à exploiter et à gérer le complexe thermal et les installations permettant son alimentation en eau minérale naturelle est une délégation de service public qui trouve ses fondements dans : - le Code de la Santé Publique et la réglementation des cures thermales dont les tarifs sont fixés par la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, - une logique de développement local dans la mesure où les effets indirects de l'exploitation de l'établissement thermal et de remise en forme sont importants en termes d'emplois et de retombées économiques pour la Vallée de la Vésubie. Le Syndicat délègue à la fois : - les activités de « service public » qualifiées d'activités traditionnelles liées au thermalisme qui sont prédominantes, - les activités de remise en forme et les activités annexes qui contribueront à dégager des ressources financières complémentaires pour le Délégué. La gestion et l'exploitation de ces deux catégories d'activités se feront aux risques et périls du Délégué. Il est donc bien précisé que le Délégué supportera seul le risque financier d'exploitation. Le Délégué s'engage à assurer la meilleure gestion, exploitation, entretien et promotion de ces équipements et à valoriser le caractère de « service public » des activités correspondantes.

Identifiant interne : LOT UNIQUE

5.1.1 Objet

Nature du marché : Services

Nomenclature principale (cpv): 92610000 Services d'exploitation d'installations sportives

Nomenclature supplémentaire (cpv): 98332000 Services de stations thermales

5.1.2 Lieu d'exécution

Adresse postale : Domaine Thermal du Mercantour - Thermes et Spa Berthemont-les-Bains

Ville : ROQUEBILLIERE

Code postal : 06450

Subdivision pays (NUTS) : Alpes-Maritimes (FRL03)

Pays : France

Informations complémentaires :

5.1.3 Durée estimée

Durée : 72 Mois

5.1.5 Valeur

Valeur estimée hors TVA : 13,000,000 Euro

5.1.6 Informations générales

Projet de passation de marché non financé par des fonds de l'UE

Le marché relève de l'accord sur les marchés publics (AMP) : non

Informations complémentaires : Recours pour excès de pouvoir : 2 mois à compter de la publication ou notification de la décision attaquée et jusqu'à la signature du contrat.

Référé pré contractuel : possible jusqu'à la signature du marché. Référé contractuel : en application de l'art R 551-7 du code de justice administrative. Recours de plein

contentieux : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

5.1.9 Critères de sélection

Critère :

Type : Capacité économique et financière

Utilisation de ce critère : Non utilisé

Critère :

Type : Capacité technique et professionnelle

Utilisation de ce critère : Non utilisé

5.1.10 Critères d'attribution

Justification de l'absence d'indication de la pondération des critères d'attribution : Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché.

5.1.11 Documents de marché

Adresse des documents de marché : <https://www.marches-securises.fr/>

5.1.12 Conditions du marché public

Conditions de présentation :

Présentation par voie électronique : Requise

Langues dans lesquelles les offres ou demandes de participation peuvent être présentées : français

Variantes : Non autorisée

Date limite de réception des offres : 24/01/2025 à 12:00

Conditions du marché :

Le marché doit être exécuté dans le cadre de programmes d'emplois protégés :
Non

La commande en ligne sera utilisée : non

Le paiement en ligne sera utilisé : non

Forme juridique que doit revêtir un groupe de soumissionnaires auquel un marché est attribué : Les candidats pourront se présenter seuls ou sous la forme de groupement momentané d'entreprises, conjoint ou solidaire, avec mandataire unique solidaire de chacun de ses membres. Pour la formation du groupement, les sociétés respectent les règles relatives à la liberté des prix et à la concurrence. Une même société ne pourra participer à plus d'un groupement. Un candidat admis individuellement à présenter une offre ne pourra présenter une offre que sous cette modalité. De même, un candidat admis à présenter une offre en tant que membre d'un groupement ne pourra présenter une offre individuelle. Les groupements devront être constitués dès la remise des candidatures. La composition du groupement et l'identité du mandataire ne peuvent pas être modifiées de la remise des candidatures jusqu'à la signature du contrat. Dans l'hypothèse d'une société ad hoc, le contrat sera signé par une société de projet

créée spécialement à cet effet. Celle-ci sera subrogée dans tous les droits et obligations du candidat ou groupement attributaire, tels qu'ils résulteront du contrat. Tous les membres du groupement (ou le candidat individuel) sont actionnaires de la société de projet. En aucun cas, la transformation en société de projet ne saurait avoir pour effet de réduire la portée des engagements tels qu'ils sont consentis par le candidat retenu. En cas de recours à un sous-traitant pour une partie de la mission, le candidat ou le groupement doit fournir une déclaration indiquant expressément le lien juridique envisagé et l'élément de mission envisagé pour ce sous-traitant. Ce dernier doit fournir l'ensemble des documents et informations énumérés ci-dessous, à l'exception de la lettre de candidature

Informations relatives aux délais de recours : Recours pour excès de pouvoir : 2 mois à compter de la publication ou notification de la décision attaquée et jusqu'à la signature du contrat. Référé pré contractuel : possible jusqu'à la signature du marché. Référé contractuel : en application de l'art R 551-7 du code de justice administrative. Recours de plein contentieux : 2 mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.

5.1.16 Informations complémentaires, médiation et réexamen

Organisation chargée des procédures de médiation : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE (TA)

Organisation chargée des procédures de recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE (TA)

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché : Syndicat Mixte pour le Développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblorre (06)

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE (TA)

Organisation qui traite les offres : Syndicat Mixte pour le Développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblorre (06)

Section 8 - Organisations

8.1 ORG-0001

Nom officiel : Syndicat Mixte pour le Développement de la Vallée de la Vésubie et du Valdeblorre (06)

Numéro d'enregistrement : 20002983300015

Adresse postale : Centre administratif départemental (CADAM)

Ville : Nice Cedex 3

Code postal : 06201

Subdivision pays (NUTS) : Alpes-Maritimes (FRL03)

Pays : France

Adresse électronique : marches@departement06.fr

Téléphone : +33 334971860

Adresse internet : <https://www.marches-securises.fr>

Point de terminaison pour l'échange d'informations (URL) : <https://marches-securises.fr/>

Profil de l'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

Rôles de cette organisation :

Acheteur

Organisation qui fournit des informations complémentaires sur la procédure de passation de marché

Organisation qui traite les offres

8.1 ORG-0003

Nom officiel : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE (TA)

Numéro d'enregistrement : 17060005000026

Adresse postale : 18 avenue des Fleurs CS 61039

Ville : Nice cedex1

Code postal : 06050

Subdivision pays (NUTS) : Alpes-Maritimes (FRL03)

Pays : France

Point de contact : <http://nice.tribunal-administratif.fr/>

Adresse électronique : greffe.ta-nice@juradm.fr

Téléphone : +33 489978600

Rôles de cette organisation :

Organisation chargée des procédures de recours

Organisation qui fournit des précisions concernant l'introduction des recours

Organisation chargée des procédures de médiation

Section 10 - Modification

Version de l'avis antérieur à modifier : 633870-2024

Principale raison de la modification : Mise à jour d'informations

Description : Report de la date limite de remise des plis au 24/01/2025 à 12H00 et possibilité d'effectuer des visites sur site (obligatoire) tous les jours ouvrés jusqu'au 10/01/2025 inclus.

10.1 Modification

Identifiant de la section : LOT-0001

Description des modifications : Au lieu de : Date limite de réception des offres (BT-131(d)-Lot) : 02/12/2024 à 12:00 LIRE : Date limite de réception des offres (BT-131(d)-Lot) : 24/01/2025 à 12H00

Les documents de marché ont été modifiés le : 25/11/2024

10.1 Modification

Identifiant de la section : PROCEDURE

Description des modifications : Au lieu de : Les candidats devront procéder à la visite de terrain avant de présenter leur offre. Celle-ci est obligatoire. Il doit en informer le Syndicat Mixte au moins 48 heures à l'avance, à l'adresse suivante : bscola-grimaldi@departement06.fr Les dates de ces visites sont les suivantes : o Mardi 29/10, o Mardi 5/11, o Mardi 12/11, A l'issue de ces visites, un compte rendu de visite sera ajouté du DCE. Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées. Une attestation de visite sera remise par l'acheteur. LIRE: Informations complémentaires de la procédure (BT-300-Procédure) Les candidats devront procéder à la visite de terrain avant de présenter leur offre. Celle-ci est obligatoire. Il doit en informer le Syndicat Mixte au moins 48 heures à l'avance, à l'adresse suivante : bscola-grimaldi@departement06.fr Les visites sont possibles toujours les jours ouvrés, jusqu'au 10 janvier 2025 inclus. A l'issue de ces visites, un compte rendu de visite sera ajouté du DCE. Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées. Une attestation de visite sera remise par l'acheteur.

Les documents de marché ont été modifiés le : 25/11/2024

Section 11 - Informations relatives à l'avis

11.1 Informations relatives à l'avis

Identifiant/version de l'avis : fcbbee4c-a783-4248-9d4d-cd024c5f11f5 - 01

Type de formulaire : Mise en concurrence

Type d'avis : Avis de marché ou de concession – régime ordinaire

Date d'envoi de l'avis : 25/11/2024 à 16:13

Langues dans lesquelles l'avis en question est officiellement disponible : français

11.2 Informations relatives à la publication

Date d'envoi du présent avis à la publication : 25/11/2024